

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D050/2018

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille dix-huit, le 29 juin à 9 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, 299 rue du Haut des Granges – 27300 Bernay, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 juin 2018

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BINET, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL
En exercice : 21	
Présents : 11	Étaient absents : Mme BLOTIERRE, M. DELAMARE, Mme ERARD, M. KAREB, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN
Votants : 11	

Pouvoirs : aucun pouvoir a été communiqué.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DU MESNIL-ADELÉE

Objet : Ressources humaines - Création de services communs entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

PJ : Convention

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'*«en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles»*.

Les services communs constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un E.P.C.I. à fiscalité propre et ceux des communes membres ou des établissements publics qui lui sont rattachés, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des personnes publiques et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mutualisation est devenue une quasi-nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle permet enfin une montée en compétences des agents confrontés à une plus grande diversité de situations et de problématiques.

C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont décidé de créer les services communs suivants :

- Bâtiments,
- Communication,
- Finances, pilotage de gestion, prospective financière, gestion active de la dette,
- Gestion des véhicules,
- Prévention des risques et qualité au travail,
- Informatique,
- Commande publique, assurances et veille juridique,
- Ressources humaines.

La déclinaison des missions exercées par chaque service commun a été élaborée en étroite collaboration entre les parties afin que les services proposés soient adaptés aux besoins actuels et futurs de l'Intercom et du C.I.A.S.

Les principales caractéristiques des services communs dont la création est envisagée sont les suivantes :

a) Autorité gestionnaire

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public.

En l'espèce, les services communs seront gérés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

b) Agents des services communs

En application de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales : les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, selon le cas, après avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

c) Effets des mises en commun

En application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les effets des mises en commun doivent être réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention ainsi que les accords conclus. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents.

Ladite convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Le projet de convention a été présenté en comité technique commun le 26 juin 2018, qui a rendu un avis favorable.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, prendra effet le 1^{er} juillet 2018. Elle pourra prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties moyennant le respect d'un préavis d'un an.

e) Exécution des tâches des services commun

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, également Président du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, établira chaque année un programme prévisionnel des missions qu'il souhaite confier aux services communs.

Sur la base de ce programme, le responsable de chaque service établira un programme prévisionnel d'exécution des tâches confiées.

f) Conditions financières

Le coût de chaque service commun sera intégralement pris en charge par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur la base d'un coût unitaire réparti entre les parties selon les règles déterminées par la convention jointe à la présente délibération.

g) Biens

Les biens meubles et immeubles affectés aux services communs resteront propriété de l'acquéreur. Ils seront gérés et amortis par ce dernier.

h) Suivi et évaluation des services

Une instance de suivi composée du/de la Président(e) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, du/de la Vice-Président(e) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, du/de la Vice-Président(e) en charge des finances de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, du/de la Président(e) du comité technique commun, du/de la directeur(trice) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du/de la directeur(trice) du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera créée pour réaliser un rapport annuel sur la mise en œuvre de la convention portant création des services communs, en examiner les conditions financières et le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'Intercom et le C.I.A.S.

Aussi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61-1 II ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 juin 2018 ;

Vu la Convention portant création de services communs jointe à la présente délibération

Considérant l'intérêt des parties de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

↳ De créer, à compter du 1^{er} juillet 2018, entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, établissement public qui lui est rattaché, les services communs suivants :

- Bâtiments,
- Communication,
- Finances, pilotage de gestion, prospective financière, gestion active de la dette,
- Gestion des véhicules,
- Prévention des risques et qualité au travail,

- Informatique,
 - Commande publique, assurances et veille juridique,
 - Ressources humaines,
 - Démarche qualité.
- ↳ D'autoriser l'adhésion du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à ces services communs ;
- ↳ D'approuver la convention relative à la création de services communs jointe à la présente délibération ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à procéder aux formalités nécessaires pour la rendre exécutoire ;
- ↳ De dire qu'en application de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne remboursera pas au C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pendant la durée de la convention, la rémunération des agents mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008, ces différentes charges étant prises en compte dans le calcul du coût unitaire de chaque service commun réparti entre l'Intercom et le C.I.A.S. dans les conditions fixées dans la convention jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20180629-18D050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018